

ANNEXE 5

<p>STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024</p>
--

Dans l'hypothèse d'une montée en R3 et d'une descente de R3

SENIORS

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	12 équipes
D3	6 groupes	10 équipes
D4	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque groupe descendent en D3.

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D4.

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3 et le ou les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division,
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

U 18

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	10 équipes
D3	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D3.

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

U16

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	10 équipes
D3	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D3.

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

U14

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	10 équipes
D3	3 groupes	10 équipes
D4	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D3,

D3 : les 2 premiers de chaque groupe montent en D2, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D4

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

CDM

ATTENTION en fin de saison 2023-2024, suppression de la division R3, ce qui entrainera des descentes supplémentaires en District

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	14 équipes
D3	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque groupe descendent en D3.

D3 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D2 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

VETERANS

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	12 équipes
D2	3 groupes	10 équipes
D3	3 groupes	10 équipes
D4	X groupes	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en D2.

D2 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D1, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe descendent en D3,

D3 : les 2 premiers de chaque groupe montent en D2, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} descendent en D4

D4 : le 1^{er} de chaque groupe monte en D3 et les meilleurs 2^{èmes} suivant le nombre de places à pourvoir

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

FUTSAL

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	10 équipes
D2	1 groupe	X équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} descendent en D2

D2 : les 2 premiers montent en D1

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division,
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.

ANNEXE 5

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

SENIORS FEMININES

Composition des groupes et montées descentes

Divisions	Nombre de groupes	Composition des groupes
D1	1 groupe	16 équipes

D1 : le 1^{er} monte en R3, les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} descendent en D2

- S'il y avait plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.
- Ces montées supplémentaires, ou cette(ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football a compétence, s'il l'estime opportun, dans chacun des championnats organisés par le District :

- Créer une division supplémentaire dans le cas où le nombre d'équipes engagées pourrait conduire à l'existence d'un nombre de groupes trop important dans la dernière division,
- Réduire le nombre de divisions dans le cas où le nombre d'équipes engagées dans la dernière division s'avèrerait insuffisant.